

**DIR TRANQ PUB/DC-2025-143  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'Appel à Projets "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" - Acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale - Annule et remplace la décision n° 2025-94 du 17 juin 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** l'Appel à Projets lancé par la Région Île-de-France "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" pour l'année 2025, dit « bouclier de sécurité » ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 26 de son article 2 ;

**Considérant** que Trappes comprend les secteurs prioritaires des Merisiers et de la Plaine de Neauphle, désignés en Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) dans le cadre des politiques nationales et régionales de sécurité et de prévention de la délinquance ;

**Considérant** les besoins en équipements identifiés par la Police Municipale de Trappes pour assurer ses missions de prévention, de sécurisation et d'intervention sur le territoire communal ;

**Considérant** les enjeux de sécurisation des équipements publics municipaux, notamment dans les quartiers prioritaires ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'améliorer les conditions d'intervention des forces de sécurité locales tout en renforçant la protection des biens et des personnes sur l'espace public ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans les priorités régionales en matière de sécurité, de prévention et de cohésion territoriale ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 2025-94 du 17 juin 2025 et qu'il y a lieu d'apporter des précisions complémentaires aux articles 1 et 2 de ladite décision ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'abroger** la décision n° 2025-94 du 17 juin 2025.

**Article 2 : De déposer** une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'Appel à Projets "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics", pour un montant de 29 778,78 euros, destinée à cofinancer l'acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale.

**Article 3 : De préciser** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Achats de deux véhicules PM				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Achat de Véhicules	85 082,23 €	Région ile de France	29 778,78 €	35%
		Trappes	55 303,45 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>85 082,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 082 €</b>	<b>100%</b>

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 5 : De dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 23 SEP. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali RABEH*